

NATIONS UNIES

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

ABREVIATIONS DES INCOTERMS

CODE ALPHABETIQUE DES INCOTERMS 1990

RECOMMANDATION No 5, troisième édition, adoptée par le Groupe de travail de la facilitation des procédures du commerce international

Genève, janvier 1996

ECE/TRADE.202

A sa troisième session, en octobre 1974, le Groupe de travail de la facilitation des procédures du commerce international a reconnu qu'il fallait disposer d'une norme internationale concernant la transmission sous forme codée des termes commerciaux élaborés par la Chambre de commerce internationale et qui, sous la désignation d'"INCOTERMS 1953", sont utilisés universellement dans le commerce international. Il fallait également élaborer une norme internationale concernant les abréviations de ces termes commerciaux. Le Groupe de travail a adopté la recommandation suivante :

RECOMMANDATION

Le Groupe de travail de la facilitation des procédures du commerce international,

Conscient du besoin, aux fins du TAI, d'un code international applicable aux termes commerciaux universellement acceptés et d'une norme internationale pour l'abréviation desdits termes commerciaux,

Recommande que les abréviations des termes commerciaux ci-annexées soient acceptées et utilisées par les gouvernements et les organisations internationales chaque fois que ces termes sont mentionnés sous forme abrégée et que leurs acceptation et utilisation générales soient encouragées,

Recommande en outre l'utilisation de ces abréviations aux fins de codage jusqu'à ce qu'un code des termes commerciaux ait été adopté pour la transmission et le traitement selon les procédés modernes de l'information concernant le commerce international.

Des représentants des pays suivants assistaient à cette session :

Autriche; Allemagne, République fédérale d'; Belgique; Bulgarie; Canada; Danemark; Espagne; Etats-Unis d'Amérique; Finlande; France; Hongrie; Italie; Norvège; Pays-Bas; Pologne; République démocratique allemande; Roumanie; Royaume-Uni; Suède; Suisse; Tchécoslovaquie; Union des Républiques socialistes soviétiques. Des représentants du Japon et du Nigéria y assistaient conformément à l'article 11 du mandat de la Commission.

Des représentants des organisations internationales suivantes ont également assisté à cette session : Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT); Association du transport aérien international (IATA); Chambre de commerce internationale (CCI); Chambre internationale de la marine marchande (ICS); Fédération internationale des associations de transitaires et assimilés (FIATA); Organisation maritime internationale (OMI); Organisation internationale de normalisation (ISO); Office central des transports internationaux par chemins de fer (OCTI); Union internationale des chemins de fer (UIC). Etaient également présents, sur l'invitation du secrétariat, des fonctionnaires du Conseil d'aide économique mutuelle (CAEM); des Communautés européennes (CE) et de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

Recommandation No 5, troisième édition, adoptée par le Groupe de travail de la facilitation des procédures du commerce international, Genève, janvier 1996, ECE/TRADE/200 [Edition 96.1]

Abréviations des Incoterms

INCOTERMS 1990

EX WORKS (named place) EXW	CARRIAGE AND INSURANCE PAID TO (named place of destination) CIP
A L'USINE (lieu convenu)	PORT PAYE, ASSURANCE COMPRISE, JUSQU'A (point de destination convenu)
FREE CARRIER (named place FCA	DELIVERED AT FRONTIER (named place) DAF
FRANCO TRANSPORTEUR (lieu convenu)	RENDU FRONTIERE (LIEU CONVENU)
FREE ALONG SHIP (named port of shipment) FAS	DELIVERED EX SHIP (named port of destination) DES
FRANCO LE LONG DU NAVIRE (port d'embarquement convenu)	RENDU EX SHIP (port de destination CONVENU)
FREE ON BOARD (named port of shipment) FOB	DELIVERED EX QUAY (DUTY PAID) (named port of destination) DEQ
FRANCO BORD (port d'embarquement convenu)	RENDU A QUAI (DROITS ACQUITTES) (port de destination convenu)
COST AND FREIGHT (named port of destination) CFR	DELIVERED DUTY UNPAID (named place of destination) DDU
COUT ET FRET (port de destination convenu)	RENDU DROITS NON ACQUITTES (lieu de destination convenu)
COST, INSURANCE AND FREIGHT (named port of destination) CIF	DELIVERED DUTY PAID (named place of destination) DDP
COUT, ASSURANCE ET FRET (port de destination convenu)	RENDU DROITS ACQUITTES (lieu de destination convenu)
CARRIAGE PAID TO (named place of destination) CPT	
PORT PAYE JUSQU'A (lieu de destination convenu)	

Abréviations des Incoterms

EMPLOI DES INCOTERMS: REGLES A SUIVRE

- 1. Inclure explicitement les Incoterms dans les contrats de vente, en mentionnant par exemple "FCA ... Incoterms 1990". Toujours faire figurer les termes "Incoterms 1990" dans les contrats.
- 2. Avoir à sa disposition un exemplaire de la publication "Incoterms 1990" de la CCI, où figurent les définitions complètes des termes commerciaux. La brochure est disponible auprès du secrétariat de la CCI à Paris, des chambres de commerce locales ou des librairies spécialisées dans le commerce international.
- 3. Connaître les 13 Incoterms valables et les désigner par leur abréviation de trois lettres :
 - EXW A l'usine
 - FCA Franco transporteur
 - FAS Franco le long du navire
 - FOB Franco bord
 - CFR Coût et fret
 - CIF Coût, assurance et fret
 - CPT Port payé jusqu'à
 - CIP Port payé, assurance comprise, jusqu'à
 - DAF Rendu frontière
 - DES Rendu ex ship
 - DEQ Rendu à quai
 - DDU Rendu droits non acquittés
 - DDP Rendu droits acquittés

Il est à noter que les termes "FOB aéroport" et "FOR/FOT" (franco wagon) ont été remplacés par un terme plus général, FCA. Eviter aussi d'autres variantes non normalisées, telles que "franco (lieu convenu)" ou C&F.

4. Faire la distinction entre les Incoterms qui doivent être exclusivement utilisés pour le transport maritime traditionnel (par exemple, marchandises en vrac et produits de base chargés par-dessus le bastingage du navire) et les Incoterms plus généraux adaptés à tous les modes de transport, notamment par conteneur et multimodal.

Maritime - Utiliser uniquement les termes FAS, FOB, CFR, CIF, DES et DEQ pour le transport maritime traditionnel (marchandises chargées par-dessus le bastingage).

Par conteneur/multimodal/ou général - Utiliser les termes EXW, FCA, CIP, CPT, DAF, DDU et DDP pour tous les modes de transport.

5. Comprendre que les Incoterms doivent être utilisés pour le contrat de vente entre l'acheteur et le vendeur, qui ne doit pas être confondu avec le contrat connexe de transport entre le chargeur et le transporteur.

Recommandation 5

Les exporteurs/importateurs doivent donner à leurs transporteurs des instructions précises en rapport avec l'Incoterm qu'ils ont choisi pour leur contrat de vente; ainsi, le contrat de transport sera conforme au contrat de vente.

- 6. Comprendre que les Incoterms, à la base, règlent le transfert des risques et des coûts du vendeur à l'acheteur, ainsi que certaines responsabilités en matière de douanes et d'assurance. Plusieurs autres conditions du contrat de vente doivent par ailleurs être spécifiées. Il est donc conseillé aux exportateurs/importateurs de :
 - a) Préciser comment et où la livraison doit avoir lieu, et en particulier qui doit charger et qui doit décharger;
 - b) Préciser le montant de l'assurance requise ainsi que sa portée géographique et sa durée (ou et quand commence et se termine la couverture);
 - c) Préciser toute restriction utile sur le type de transport utilisé (conteneurs réfrigérés, non transportés sur le pont, etc.);
 - d) Veiller à ce que le contrat contienne des clauses de force majeure, d'exonération ou de prorogation, notamment pour la partie responsable des formalités douanières ou de la livraison dans un lieu à l'intérieur d'un territoire.
- 7. Comprendre que CIF, CFR, CIP et CPT ne sont pas des contrats d'arrivée; ils sont des contrats de navigation. Cela veut dire que le point de transfert des risques avec des termes C n'est pas pareil qu'avec des termes F; dans le pays de départ.